



# ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRÊTÉ

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°2012-762 du 9 mai 2012 portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 23 octobre 2012 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours de recrutement des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant les conditions d'organisation du concours ainsi que la composition et le fonctionnement du jury pour le recrutement des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 9 février 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de concours pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Rectorat de l'académie  
de Poitiers  
Direction des services  
départementaux de  
l'éducation nationale de  
la Vienne

Division  
des Examens  
et Concours

DEC 1 - n° 2022-13

**Article 1** : Le jury du concours de recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur pour la session 2022 est composé ainsi qu'il suit :

**Président du jury** :

M. Antoine BROCH, directeur - EREA - Puymoyen

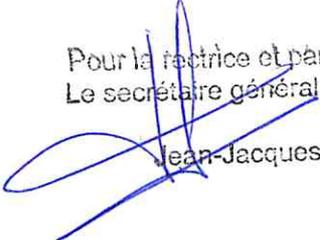
**Membres du jury** :

- Mme Sabrina ALLEGRE, infirmière conseillère technique - Rectorat-Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Vienne
- Mme Erika CASTAING, infirmière conseillère technique - Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Charente
- M. Emmanuel CHANTREFOUX, infirmier E.N.E.S. - Collège Hélène de Fonsèque Surgères
- Mme Pascale MICHAUDEL, médecin conseillère technique - Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Charente Maritime

**Article 2** : Monsieur le secrétaire général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 1<sup>er</sup> avril 2022

Pour la rectrice et par **Bénédicte Robert**  
Le secrétaire général d'académie,

  
Jean-Jacques VIAL

Rectrice de l'académie de Poitiers